



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10382

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inquietude ressentie par les personnes handicapees de notre pays a la suite du retard avec lequel sont publies certains decrets d'application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 - votee a l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Senat. Plus de deux ans apres la promulgation de cette loi, la publication d'un decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public se fait toujours attendre. Cette situation inquiete beaucoup les personnes handicapees. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme et les mesures qu'elle entend prendre afin de repondre favorablement aux legitimes aspirations de ces hommes et de ces femmes que l'existence n'a pas epargnes.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10382

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 308

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737